

E 2001 (C) 5/163

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique,  
P. Bonna, aux Légations de Suisse à Berlin, Londres et Paris*

Copie

L KE Confidentiel

Berne, 29 février 1936

Nous avons reçu, le 27 février, le télégramme suivant de M. Ruegger<sup>1</sup>:

«Chef Gouvernement me reçut ce soir. Déclara avoir informé Ambassade France que aggravation sanctions conduirait fatalement à hostilités. Que Italie déclarerait aussitôt après nouvelles sanctions sa sortie Société des Nations et ne signerait pas pacte naval Londres. Réitéra assurance maintes fois faite de son amitié pour toute la Suisse et que Italie loin de menacer se trouverait toujours parmi défenseurs notre intégrité. Insista sur dangers pouvant surgir pour nous et pour notre neutralité de situation internationale aiguë. Demanda si Suisse ne pourrait pas proposer au Comité XVIII arrêter progression sanctions. Ai confirmé exposition notre attitude suivie jusqu'ici, qu'il déclara comprendre parfaitement.»

Cette dépêche confirme, vous le voyez, que c'est avec appréhension que les milieux dirigeants italiens envisagent une aggravation des sanctions, dont doit discuter ces jours prochains le Comité des XVIII<sup>2</sup>. Plus que jamais, le problème des sanctions se trouve au centre de la politique de l'Italie. Une sortie éventuelle de cette puissance de la Société des Nations consommerait la rupture définitive du front de Stresa. Mais on n'en reste pas là du côté italien. Un article du «Giornale d'Italia» — dont on connaît les attaches étroites avec le Duce — soulève la question de savoir si la politique des sanctions et les arrangements militaires des états-majors français et britannique qui en découlent sont compatibles avec le pacte de Locarno. Ce qui est intéressant, c'est que sur ce point-là, d'après l'organe officiel italien, l'Italie et l'Allemagne se rencontreraient pour mettre en cause le pacte de Locarno<sup>3</sup>. Comme l'Italie, l'Allemagne fait grief à la France et à la

---

1. Cf. aussi n° 212.

2. La cinquième session du Comité des Dix-huit (Cf. n° 160, n. 1) aura lieu du 2 au 4 mars. Le 4 et le 7 mars se réunira aussi le Comité des experts pour l'examen technique des conditions régissant le commerce et le transport du pétrole et de ses dérivés. Cf. JO. SDN, 1936, Supplément spécial n° 149, pp. 9 ss. et 16 ss.

3. Du 16 octobre 1925.

Grande-Bretagne de conversations et peut-être d'ententes d'états-majors dirigées contre elle. Mais elle proteste surtout contre la conclusion du pacte franco-russe d'assistance<sup>4</sup>. Elle paraît vouloir soutenir que le pacte de Locarno se trouverait de ce fait délibérément violé et elle menace de reprendre sa liberté d'action en supprimant la zone rhénane démilitarisée<sup>5</sup> dont l'existence est garantie par le pacte de Locarno.

On peut se demander, dans ces conditions, s'il y a entente préétablie entre l'Italie et l'Allemagne ? On a parlé d'entretiens que M. von Hassel a eus, dès son retour de Berlin, avec M. Mussolini et M. Cerruti avec M. Flandin. Ce qui apparaît certain, c'est que, même si elle ne coupait pas les ponts avec la France, l'Italie pourrait envisager aujourd'hui de nouvelles combinaisons qui n'entraient pas en considération il y a quelques mois encore. Une oscillation vers l'Allemagne semble de nouveau possible. S'achemine-t-on vers une solidarité italo-allemande, qui prendrait la place de la solidarité anglo-franco-italienne de Stresa ? Verrons-nous le pacte de Locarno attaqué simultanément à Berlin et à Rome — à Berlin à cause du pacte franco-russe et des conversations d'états-majors entre Paris et Londres, à Rome à cause de la politique des sanctions comme aussi des conversations d'états-majors entre Paris et Londres ? Et, dans cette hypothèse, au devant de quelles complications n'irions-nous pas si — comme tendrait à le faire croire la dépêche officieuse publiée à l'issue de la séance du Conseil des Ministres français du 27 février — la France devait s'opposer par la force à la remilitarisation de cette zone rhénane qui nous paraît constituer le point névralgique le plus dangereux peut-être de la situation européenne.

Ces quelques indications ont uniquement pour but de vous renseigner sur certaines de nos préoccupations actuelles. Il va sans dire que nous vous saurons très vivement gré de tout ce qu'il vous sera possible de nous apprendre dans cet ordre d'idées.

---

4. *Signé à Paris le 2 mai 1935.*

5. *Cf. n° 202.*